

225C1247
FR0011005933-FS0134-DER15

22 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BIOSYNEX

(Euronext Growth Paris)

Rectificatif à D&I 225C0356 du 21 février 2025

1. Par courrier reçu le 18 juillet 2025, le concert composé de la société ALA Financière¹ (8 rue du Général Ducrot, 67000 Strasbourg), de M. Larry Abensur et Mme Anita Abensur, a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 février 2025, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société BIOSYNEX, et détenir à cette date 9 412 602 actions BIOSYNEX représentant 11 938 956 droits de vote, soit 50,21% du capital et 52,26% droits de vote de cette société^{2&3}, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ALA Financière	8 302 832	44,29	10 199 449	44,64
Larry Abensur	784 142	4,18	1 411 793	6,18
Anita Abensur	9 509	0,05	11 595	0,05
Auto détention ⁴	316 119	1,69	316 119	1,38
Total concert Abensur	9 412 602	50,21	11 938 956	52,26

Ce franchissement de seuils résulte d'une souscription à une augmentation de capital de la société BIOSYNEX⁵.

2. Il est rappelé que le franchissement en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société BIOSYNEX par le concert Abensur a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 224C2706 mise en ligne sur le site de l'AMF le 16 décembre 2024.

¹ Contrôlée par Monsieur Larry Abensur.

² Sur la base d'un capital composé de 18 748 031 actions représentant 22 847 354 droits de vote (compte tenu des 316 119 droits de vote théoriques attachés aux actions autodétenues), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Et non 9 096 483 actions BIOSYNEX représentant 11 622 837 droits de vote, soit 48,52% du capital et 50,87% droits de vote de cette société, comme indiqué par erreur dans D&I 225C0356 du 21 février 2025.

⁴ Autodétention agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2^o du code de commerce.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société BIOSYNEX du 12 février 2025.